## Département des Landes CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Ville de TARNOS 13 Chemin Tichené

Tél: 05 59 64 88 22

Envoyé en préfecture le 25/03/2025 Reçu en préfecture le 25/03/2025 Publié le ID : 040-264003070-20250320-14\_2025-DE

## DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt mars à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 14/2025

**Date de convocation**: 13 mars 2025

<u>Présents</u>: Mesdames DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHE Maïté, NOGARO Isabelle, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José et MABILLET Marc.

**Excusés**: Mesdames AFKIR Karima et DARRAMBIDE Fabienne ; monsieur ROBLES Antoine.

1 remplacement en cours suite à la démission d'un administrateur nommé.

<u>Secrétaire de séance</u>: Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet: Budget exécutoire 2025 du SSIAD.

Monsieur le Président rappelle que les prévisions de dépenses et de recettes du budget annexe SSIAD de l'année N sont normalement transmises à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Aquitaine, autorité de tarification, avant le 31 octobre de l'année N-1, conformément aux dispositions de l'article R314-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Dans un e-mail daté du 12 octobre 2023, la Direction déléguée au financement de l'autonomie et de la prévention de l'ARS Nouvelle-Aquitaine précise les nouvelles règles dans le cadre de la réforme de la tarification des SSIAD :

Compte tenu du nouveau schéma de notification des crédits, les règles de transmission du budget prévisionnel, en tant que document tarifaire, sont adaptées.

Par dérogation à l'article R. 314-3 du CASF, la transmission du budget prévisionnel à l'autorité de tarification ne s'effectue plus pour le 31 octobre de l'année précédente, mais dans un délai de 30 jours suivant la notification de la décision tarifaire par l'ARS. L' autorité de tarification n'a pas notifié sa décision tarifaire à ce jour.

Le budget annexe d'un service rattaché à un CCAS ou un CIAS doit toutefois être voté au 15 avril au plus tard.

Monsieur le Président ne peut que reprendre les données transmises par l'ARS figurant à l'article 2 de la décision tarifaire n°24717 fixant à 444 794,00 € le montant de la dotation globale de soins à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à titre transitoire, auquel est appliqué un taux d'actualisation prévisionnel.

Le service compte 30 places. Il fonctionnera sur 365 jours en 2025. Le budget prévisionnel 2025 s'établit en charges et en produits à 486 996,52 € en section d'exploitation.

Avec des atténuations de charges évalués à 39 000 € le tarif journalier s'établirait à 40,91 €.

En ce qui concerne la section d'investissement, le budget 2025 s' l'affectation du résultat qui interviendra ultérieurement.

Envoyé en préfecture le 25/03/2025 Reçu en préfecture le 25/03/2025 Publié le ID : 040-264003070-20250320-14\_2025-DE

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration :

- approuvent le budget exécutoire 2025 du SSIAD dont un exemplaire sera transmis au comptable public.

Vote de la question - nombre de votants : 9

pour: 9 contre: - abstention: -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 21 mars 2025

Le Président du C.C.A.S,

Marc MABILLET